



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-03

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Sainte-Colombe sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline IRIGOYEN, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Ste Colombe) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Guillaume MORA (suppléant COUDURES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), LAMAINIERE (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Michel DARRUYRE (suppléant OZOURT), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

**Etaient excusés :**

Cdc Chalosse Tursan : Arnaud GACHIE (CASTELNER), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Sandrine BUSQUET (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYES (GAAS), Régis LESGOURGUES (MISSION), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM ;

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 12/02/2025.

Date d'affichage : 12/02/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 75
- Pouvoirs retenus : 8, de la commune de Fargues à Montgaillard, d'Hauriet à Caupenne, de Nassiet à Beyries, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de Pontonx à Bégaar, de St Sever à Lacajunte, de St Yaguen à Souprosse, de Toulouzette à Audignon ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 32

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

... / ...

OBJET : Vote de l'affectation des résultats 2024.

DELIB 20

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025 - Page 3

ID : 040-254000839-20250219-DELIB_2025_03-DE



VU les articles R221-50 et R 221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice, le vote d'approbation du compte financier unique pour l'exercice 2024 constitue l'arrêté des comptes,

CONSIDERANT que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Sur proposition du Bureau, Madame la Présidente soumet au vote la proposition d'affectation des résultats 2024 détaillée ci-après :

en euros	
Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	500.000,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	-352.113,33
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	-168.328,49
Solde d'exécution cumulé	-520.441,82
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses d'investissement	598.647,30
Recettes d'investissement	0,00
Solde des restes à réaliser	-598.647,30
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-520.441,82
Rappel du solde des restes à réaliser	-598.647,30
Besoin de financement de l'investissement	-1.119.089,12
Besoin de financement à couvrir en priorité	-1.119.089,12
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	3.053.790,69
Résultat antérieur	500.000,00
Total à affecter	3.553.790,69

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
pour : 83, contre : 0, abstention : 0 (75 votants présents lors du vote et 8 procurations)

LE COMITE SYNDICAL,

ARTICLE 1°: Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation en section d'investissement - (Recette au compte 1068 au BP 2024)	1.200.000,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter - (Recette au compte 002 de fonctionnement au BP 2024)	2.353.790,69 €
Report déficit investissement au BP 2024 - (report dépense investissement au compte 001)	-520.441,82 €

ARTICLE 2°: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 19 février 2025

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET